



Exposé des motifs

La Banque centrale du Luxembourg, dans le cadre de son activité numismatique visant à promouvoir le Grand-Duché de Luxembourg et les divers aspects de son patrimoine, propose d'émettre une pièce faisant partie de la série numismatique dédiée aux ouvrages et réalisations architecturales remarquables au Luxembourg. En accord avec les dispositions conventionnelles régissant ses relations avec l'Etat luxembourgeois en matière d'émission de pièces, la BCL souhaite pouvoir mettre en circulation cette pièce de collection en argent et en or nordique à partir du 1^{er} mai 2026.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à édicter aussi bien les spécifications techniques que visuelles de la pièce de collection à émettre et à conférer cours légal à ladite pièce dans les limites du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte du projet de règlement grand-ducal est par ailleurs identique à celui des règlements grand-ducaux pris pour les pièces de collection antérieures.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à l'abbaye de Clervaux

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros, et notamment son article 5 ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera émis au nom et pour compte du Trésor une pièce de collection en argent et en or nordique, telle qu'illustrée à l'annexe.

Art. 2. Cette pièce présente les caractéristiques suivantes :

- 1° le centre de la pièce est en argent, entouré d'un anneau carré en or nordique de couleur jaune ;
- 2° l'avvers de la pièce représente au centre le bâtiment de l'abbaye de Clervaux. L'inscription « ABBAYE DE CLERVAUX » se trouve dans la partie inférieure. La valeur faciale « 2,50 EURO » est indiquée dans la partie supérieure droite de l'anneau ;
- 3° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2026 » ;
- 4° elle est frappée en qualité « proof » et a la tranche lisse. Elle a la taille de 36,2 par 36,2 millimètres et son poids total de 21,81 grammes comprend 5,31 grammes d'argent au titre de 0,925 et 16,50 grammes d'or nordique.

Art. 3. Cette pièce a cours légal à partir du 1^{er} mai 2026 pour sa valeur faciale de 2,50 euros.

Art. 4. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe





Commentaires des articles

Ad article 1

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.

Ad article 2

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce à émettre.

Ad article 3

Cet article vise à donner cours légal à la pièce à partir du 1^{er} mai 2026.

Ad article 4

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à l'abbaye de Clervaux

Il est prévu d'émettre deux mille pièces de collection dédiées à l'abbaye de Clervaux avec une valeur faciale de 2,50 euros par pièce. Les dépenses occasionnées, pour une somme totale de 5.000 euros, seront affectées à l'article budgétaire 11.08.12.301 « Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor » au fur et à mesure de la vente des pièces de collection.